



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 23 décembre 2025

Etaient présents : M. DAVID-CRUZ Gérald, M. VUILLOUD Gilbert, M. BOVARD Jean-Marie, M. LEBRASSEUR Fabrice, M. BLANC Didier, M. CATTANEO Thierry, Mme CREPY-BANFIN Audrey, M. GRILLET-AUBERT Jacques, M. MECCA Jean-Louis.

Etaient excusés : /

Etaient absents : M. CRUZ-MERMY Valéry, M. CRUZ-MERMY Jean-Jacques, M. GUFFROY François-Maxime, M. TRINCAZ Nicolas.

Début de séance : 18 H 12

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers municipaux votants : 9

Assistaient également à la réunion : Monsieur Christophe BRACHET Directeur Général des Services.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement à la rédaction des procès-verbaux.

Madame Audrey CREPY-BANFIN présente sa candidature.

Désigne Madame Audrey CREPY-BANFIN comme secrétaire de la séance du Conseil Municipal.

Approbation des conseils municipaux du 30 octobre à 18h, à 19h et du 15 décembre 2025.

Demande Accord du Conseil Municipal pour rajout de deux délibérations. Accepter à l'unanimité.

Délibérations

Administration générale :

1. N°2025.12.074 : Délibération portant sur le vote du quart du budget Principal.



Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du budget 2025,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Considérant que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget 2025, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire propose :

CHAPITRE 20	Crédits ouverts en 2025 : 154 224,20€	Crédits pouvant être ouverts : 25 % 38 556,05€
CHAPITRE 21	Crédits ouverts en 2025 : 322 657,09€	Crédits pouvant être ouverts : 25 % 80 664,27€
CHAPITRE 23	Crédits ouverts en 2025 : 4 333 827,00€	Crédits pouvant être ouverts : 25 % 1 083 456,75€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE les dépenses du quart du budget principal ouverts au titre de l'année 2025 comme indiqué ci-dessus.

VOTE	NOMBRE
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0



2. N°2025.12.075 : Délibération portant sur la demande de subvention auprès du Département concernant le monument aux Morts.

Vu l'article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la volonté de la municipalité de remplacer un monument usager,

Vu la volonté du devoir de mémoire,

Considérant la nécessité de déplacer et restaurer le monument actuel devant la nouvelle mairie,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Objet	Montant HT en euros	Recettes	Montant HT	%
Projet monument aux Morts	49 0000,00	Département	39 200,00	80%
		Autofinancement	9 800,00	20%
TOTAUX	49 000,00		49 000,00	100%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

SOLLICITE une subvention auprès du Département d'un montant de 39 200,00€

DIT que l'autofinancement sera de 9 800,00€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération

VOTE	NOMBRE
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur le Maire : Nous avons demandé un devis ainsi que des échantillons. Ensuite nous nous sommes rendu compte que le monument ne pouvait pas être restauré, donc l'idée est de le prendre et de le déplacer sur la place de la nouvelle mairie. Donc nous allons à la chasse aux subventions.



3. N°2025.12.076 : Délibération portant sur la détermination d'un taux de vacation et de l'embauche d'un vacataire.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de la saison d'hiver 2025/2026 l'activité du domaine nordique.

Considèrent la tâche spécifique, discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité .

Le Maire expose qu'il conviendra de recruter des personnels vacataires, conformément à la jurisprudence administrative, les intéressés devront être rémunéré à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à un agent vacataire pour le domaine nordique de La Chapelle d'Abondance ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour la période hivernale 2025/2026 ;

FIXE le taux de vacation à : 15 euros brut/ heure.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Monsieur le Maire : Lors de l'entretien avec l'agent nous lui avons posé la question, avec M. Brachet, que suivant les conditions de l'hiver, s'il n'y a pas de neige, était-il prêt à faire une autre tâche ? dans la discussion, avec M. Brachet, il nous répond qu'il n'y avait pas de souci et qu'il voulait bien faire d'autres tâches. En tout cas c'est ce que j'ai ressenti. Monsieur Brachet, qu'en pensez-vous ?

Monsieur Brachet, Directeur Général des Services : Vous lui avez posé la même question et il vous a répondu clairement .

Monsieur le Maire : Et au vu du début chaotique de la saison, il faut bien occuper les agents, donc on l'a mis sur d'autres postes avec les services techniques comme démonter les volets de la fruitière et les repeindre. On a rapidement vu que cela ne l'intéressait pas et qu'il souhaitait uniquement faire du



nordique. On l'a reçu avec M. Brachet, mais maintenant il faut le changer de statut et le passer vacataire afin qu'il travaille uniquement si il y a de la neige. Finalement, pour la commune, c'est plus simple, si la saison se termine plus tôt par manque de neige, les vacances s'arrêteront. Il est donc uniquement dédié au nordique. On pourra aussi élargir cette offre de vacataire au déneigement ou pour un travail précis.

Monsieur Gilbert VUILLOUD : Ils ont un statut de salarié ?

Monsieur Brachet, Directeur Général des Services : Les vacataires répondent à un nombre d'heure restreinte pour palier à l'absence de personnel titulaire compétent et qui nous permet de le payer à la vacation donc au taux horaire.

Monsieur Gilbert VUILLOUD : Donc la personne est payée sur facture ?

Monsieur Brachet, Directeur Général des Services : Non il fera une déclaration d'heure à la collectivité.

Monsieur Gilbert VUILLOUD : S'il y a un accident du travail ?

Monsieur Brachet, Directeur Général des Services : C'est la collectivité qui le couvre.

Monsieur Thierry CATTANEO : J'ai participé au 1^{er} recrutement du pisteur mais celui-ci je ne le connais pas, je n'ai pas participé à ce jury de sélection. Donc on est averti pour certaine chose et pas d'autre donc moi ça me pose problème.

Monsieur Jean-Louis MECCA : ça pose problème à tout le monde car personne ne sait qu'on a embauché un pisteur. Car tu as fait un entretien ?

Monsieur le Maire : Au début il y avait un berger qui devait venir, il nous a lâché. Je n'ai pas vu beaucoup de monde autour de la table, dont le Président de la commission, se remuer pour trouver des postulants. D'ailleurs je ne l'ai pas vu pendant tout le mandat, donc c'est bien gentil.

Monsieur Jean-Louis MECCA : Fait moi bien rigoler. Je suis Président de la commission domaines skiables quand ça t'arrange. Et quand ça t'arrange pas, tu as vite fait de m'évincer. De toute façon je sais que je dérange et profite-en bien car il n'y a plus que trois mois à me casser les pieds.

Monsieur le Maire : Tu ne déranges pas grand monde.

Monsieur Jean-Louis MECCA : Si Si Si, car quand j'ai quelque chose à dire je le dis et ça vous emmerde et toi le premier. Car petit m***** que tu es tu resteras

Monsieur le Maire : ça c'est ton point de vue et on le sait depuis longtemps.

Monsieur Jean-Louis MECCA : Mais je ne suis pas le seul à penser comme ça.

Monsieur le Maire : Tu l'as déjà dit depuis un certain temps, j'en prends acte.

Monsieur Jean-Louis MECCA : Prends-en acte comme il faut.

Monsieur le Maire : Il n'empêche que toi aussi tu as fait des réflexions sur certains mais c'est pas toi qui a été le plus virulent dans la commission et surtout dans celle-ci où, on y a encore vu ce début de saison, il n'y a pas eu beaucoup d'initiative.

Monsieur Jean-Louis MECCA : Comment veux-tu qu'on puisse avoir un mot à dire dans la commission, on a toujours tort.

Monsieur le Maire : Mais non, quand on est Président d'une commission, il y a des choses qu'on peut dire et quand il y a des personnes extérieures autour de la table et qu'on critique certaine personne, il faut faire attention car tout ce répète. Oui je me suis à un moment passé de tes services car avec certaine personne tu as été maladroit.

Monsieur Jean-Louis MECCA : Tu as raison, surement.

Monsieur le Maire : Oui je peux te le dire car j'ai été mis en porta faux. Donc c'est facile de dire à droite et à gauche « c'est moi qui a sauvé la DSP »



Monsieur Jean-Louis MECCA : Moi je n'ai pas sauvé la DSP, je m'excuse. Tu dis que Thierry est dans l'opposition mais moi je suis contre toi depuis que nous sommes montés à Châtel voir Bernard Hugon. Car tu m'as dit en descendant « est-ce que tu crois qu'on ne rentrerait pas en négociation avec lui ? » et je t'ai répondu « pas avec moi ». J'ai toujours tenu le même discours.

Monsieur le Maire : La différence entre toi et Thierry, c'est que Thierry a eu les c**** d'aller dans l'opposition et pas toi.

Monsieur Jean-Louis MECCA : Mais moi aussi je suis dans l'opposition.

Monsieur le Maire : Non tu n'es pas déclaré dans l'opposition.

Monsieur Jean-Louis MECCA : Je ne me suis pas déclaré dans l'opposition exprès. C'est pas parce que je n'ai pas de c**** que je n'y suis pas allé. C'est parce que j'ai fait exprès.

Monsieur le Maire : Il n'empêche, entre nous Jean-Louis, tu parles de cette discussion qu'on a eu. Mais s'il n'y avait pas eu négociation, on en serait pas là aujourd'hui, on aurait pas eu un droit d'entrée de ce montant-là, on aurait pas signé pour 6 ans, il n'aurait peut-être pas pris les grandes inspections. Parce que l'autre solution elle était où ?

Monsieur Jean-Louis MECCA : On ne sait pas mais ta négociation nous coûte 58 000€

Monsieur le Maire : Oui et alors ?

Monsieur Jean-Louis MECCA : C'est de l'argent qu'on a balancé. Puisque tu dis que le travail de M. SAVELLI et de Mme BASTARD ROSSET ne sert à rien, les 58 000€ tu les as mis à la poubelle.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas dit que le travail de Mme BASTARD ROSSET ne servait à rien, j'ai dit que M. SAVELLI était très maladroit.

Monsieur Jean-Louis MECCA : Tu as toujours tenu deux discours, un discours officiel et un discours officieux.

Monsieur le Maire : Non, n'empêche que la DSP, elle est signée, pour votre gouverne, elle a été signée dans des meilleures conditions qu'en 2019 avec Monsieur Bernard MAXIT. Que vous le vouliez ou pas.

Monsieur Jean-Louis MECCA : Il n'y a pas besoin d'être futé pour savoir qu'elle a été signée dans des meilleures conditions.

Monsieur le Maire : Quand il fallait aller chercher 15 000€ par ci ; un droit d'entrée par là ; j'en ai pas vu beaucoup autour de la table s'agiter. Heureusement qu'il y a eu M. Brachet et moi lorsque c'était tendu entre M. Hugon et M. SAVELLI pour mettre un peu d'humour pour que ça passe et on a sauvé ce qui pouvait être sauvable. Et dans 6 ans il faudra recommencer.

Monsieur Thierry CATTANEO : ça ne répond pas à ma question initiale.

Monsieur le Maire : Moi par rapport à ça je ne peux pas t'en dire plus. Est-ce que cela c'est fait dans la précipitation au vu du timing .

Monsieur Thierry CATTANEO : Comme tout ce que l'on fait depuis quelque temps, on anticipe rien, on prend des décisions hâtives et généralement les mauvaises.

Monsieur le Maire : Dixit toi. Pas toutes les prises de positions ont été mauvaises. Il y en a eu mais pas toutes. Elles ont été rectifiées comme on a pu mais voilà où nous en sommes.

Monsieur Thierry CATTANEO : Donc s'il y a une manifestation sur le domaine nordique de la commune il peut intervenir.

Monsieur Brachet : oui à 15€ de l'heure

Monsieur Gilbert VUILLOUD : il faut se féliciter d'avoir du personnel à la carte.

Monsieur Brachet, Directeur Général des Services : C'est une personne qui souhaite travailler à la carte et c'est très bien.



VOTE	NOMBRE
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

4. N°2025.12.077 : Délibération portant sur le recours gracieux de la Préfecture concernant la délibération n°2025-10-056 du 30 octobre 2025 Mise en œuvre de la Protection fonctionnelle de Monsieur le MAIRE

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire précise que Monsieur le MAIRE sort de la salle, il ne participe pas à la discussion et ni au vote de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier recommandé avec AR N°1 A 209 868 0794 3 de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE (74) en date du 15 décembre 2025 enregistré dans la base courrier arrivé en date du 22 Décembre 2025 valant recours gracieux,

Vu la décision du Conseil Constitutionnel en date du 11 octobre 2024 portant des précisions sur la différence de traitement entre les élus locaux et les agents publics en matière de protection fonctionnelle (Décision n°20241106 QPC, Commune d'ISTRES).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

RAPPORTE la délibération n°2025-10-056 du 30 octobre 2025.

Monsieur BRACHET, Directeur Général des Services : la Préfecture fait un recours sur la délibération et nous demande de la retirer et pour la seconde délibération, Monsieur le Maire doit rembourser la commune. Car temps que Monsieur le Maire n'est pas mis en garde à vue il ne peut pas engager la protection juridique. Et Monsieur le Maire a actuellement été seulement entendu sur un problème de loi sur l'eau. L'avocat l'a assisté entant que conseil.

Monsieur Jacques GRILLET-AUBERT : c'est pour ça qu'il vaut mieux se prévoir.

Monsieur Brachet, Directeur Général des Services : Quand la cours des comptes a transmis son rapport et que j'ai lu que Monsieur Hugon disait qu'il y avait 101 000 de prélèvement, nous avons immédiatement envoyé un courrier au délégataire pour lui rappeler les quantités de prélèvement annuelles conformément à la demande de la DDT. Et heureusement qu'on a fait ce recommandé qui risque de nous sauver car ils ont vu qu'on avait engagé la démarche. Mais dans le compte-rendu de la CRC, que vous avez lu, il est noté que des quantités d'eau étaient un peu plus important que la norme. Et il a été dit à Monsieur le Maire que cela peut aller au pénal. Trois choses ont été retenues à son encontre. Est-ce que le procureur va poursuivre ou pas ? Mais s'il poursuit, forcément la protection fonctionnelle sera engagée.

Monsieur Gilbert VUILLOUD : Actuellement c'est un conseil.



Monsieur Jean-Louis MECCA : Mais la protection juridique se fera automatiquement ou il faudra la redemander?

Monsieur Brachet, Directeur Général des Services : il faudra la redemander au Conseil Municipal.

Monsieur Didier BLANC : Il n'y a que Monsieur le Maire qui a été entendu ?

Monsieur Brachet, Directeur Général des Services : Non Monsieur Hugon aussi.

VOTE	NOMBRE
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

5. N°2025.12.078 : Délibération demandant le Remboursement de Frais à la commune de la Chapelle d'Abondance par Monsieur le MAIRE dans le cadre de sa demande de Mise en œuvre de la Protection fonctionnelle qui a été refusée par un recours gracieux de la Préfecture.

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire précise que Monsieur le MAIRE sort de la salle, il ne participe pas à la discussion et ni au vote de la délibération.

Vu la Délibération N°2025.12.077 Rapportant la Délibération n°2025-10-056 du 30 octobre 2025 Mise en œuvre de la Protection fonctionnelle de Monsieur le MAIRE.

Considérant que la Commune a mandaté en date du 17 décembre 2025 deux factures du cabinet Avocats Petit pour un montant de 3600 € TTC pour deux prestations.

Considérant que la collectivité a engagé des frais ne pouvant lui être imputés dans le cadre d'une protection fonctionnelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE que Monsieur le MAIRE rembourse les frais d'avocats pour un montant de 3600 € TTC (trois milles six cent euros) étant donné le refus de sa protection fonctionnelle.

ACCEPTE que soit émis un titre de recette à l'encontre de Monsieur le MAIRE.

AUTORISE Monsieur Le 1^{er} Adjoint au MAIRE de signer tous les documents afférents à ce dossier

VOTE	NOMBRE
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0



Monsieur le Maire réintègre la séance.

Questions diverses.

Monsieur Fabrice LEBRASSEUR : Avons-nous des nouvelles pour l'enneigement du Crêt Béni ?

Monsieur le Maire : Non c'est la SELCA qui s'en occupe, mais il y a toujours ce problème de quota d'eau jusqu'au 1^{er} janvier 2026 car ils ont un nombre de mètres cube à ne pas dépasser, 17 000 m3 pour aller jusqu'au 31/12/25.

Monsieur Didier BLANC : L'idée était de produire 5 000 au Dahu et 7 000 au Pré et de garder le reste pour une période de froid.

Monsieur le Maire : Ils ont joué mais comme ils annonçaient une période de froid, ils n'ont pas produit comme ils le devaient. Car ils avaient peur de reproduire le schéma de 2023 où tout avait été produit en début de saison et après on a pris l'eau derrière.

Monsieur Fabrice LEBRASSEUR : C'est un problème car là on est bridé.

Monsieur Gilbert VUILLOUD : C'est les professionnels qui doivent prendre des décisions.

Monsieur Brachet, Directeur Général des Services : C'est le même problème que pour l'école. Vous avez une année budgétaire donc une année civile et une période périodique.

Monsieur le Maire : Alors il faudra faire un dossier auprès de la DREAL pour décaler les périodes. Pour les dossiers d'augmentation de capacité, les dossiers sont prêts mais pour le moment, c'est pas une bonne idée.

Monsieur Jean-Louis MECCA : On ne doit pas être la seule commune dans ce cas.

Monsieur le Maire : Mais sur les autres communes, il n'y a pas toujours de compteur alors que nous oui.

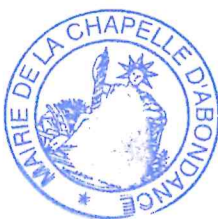
Monsieur Didier BLANC : Si on travaille sur l'acheminement de l'eau la retenue d'eau, après tu peux prouver que tu peux consommer plus.

Monsieur Jean-Louis : Si on consomme les 48000l annuelle cette saison, nous n'avons pas la possibilité de produire en décembre prochain.

Monsieur Jean-Marie BOVARD : Mais la retenue a aussi été réapprovisionnée avec les précipitations et ils n'ont pas voulu l'entendre.

Monsieur le Maire : Merci pour cette année 2025 et je vous souhaite de bonne fête de fin d'année.

Fin de séance à 19 H 47
La secrétaire de séance,
Audrey CREPY-BANFIN



Le Maire,
Gérald DAVID-CRUZ

